

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 4 août 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 4 août 2020 à 18 h, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

4 août 2020 (extra)

Madame la conseillère Mélanie Dufresne est absente.

Mesdames Michelle Hébert, directrice générale adjointe, et Lise Bigonnesse, greffière adjointe, sont présentes.

-- -- -- --

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 00.

No 2020-08-0531

Tenue de la présente séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus COVID-19 en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la présente séance ordinaire soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

4 août 2020 (extra)

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

No 2020-08-0532

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 30 juillet 2020 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant de procéder à l'adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations, monsieur le maire suppléant dresse les grandes lignes dudit programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023.

FINANCES MUNICIPALES

4 août 2020 (extra)

No 2020-08-0533

Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 - 2022 – 2023

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté le programme triennal des dépenses en immobilisations de la manière suivante, et ce, pour les années 2021, 2022 et 2023 :

- 2021 : 50 465 593 \$;
- 2022 : 77 831 903 \$;
- 2023 : 46 569 292 \$;

le tout, pour des dépenses d'immobilisations au montant total de 174 866 788 \$, ledit programme étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Monsieur le maire suppléant appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de monsieur le conseiller Ian Langlois :

Votent pour : Mesdames les conseillères Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois.

POUR : 8

CONTRE : 3

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue. Toutefois, aucune question n'a été transmise au conseil municipal concernant le programme triennal des dépenses en immobilisations.

4 août 2020 (extra)

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens et concernant plus particulièrement le programme triennal des dépenses en immobilisations.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2020-08-0534

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 19 h.

Maire suppléant

Greffière adjointe

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 4 août 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 4 août 2020 à 19 h 02, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

4 août 2020 (extra)

Madame la conseillère Mélanie Dufresne est absente.

Mesdames Michelle Hébert, directrice générale adjointe, et Lise Bigonnesse, greffière adjointe, sont présentes.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h02.

— — — —

No 2020-08-0535

Tenue de la présente séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus COVID-19 en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance ordinaire soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

4 août 2020 (extra)

- 3) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 4) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

No 2020-08-0536

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 30 juillet 2020 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le maire suppléant mentionne qu'il répondra à toutes les questions à la période de questions prévue à la fin de la séance.

4 août 2020 (extra)

PROCÈS-VERBAUX

No 2020-08-0537

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2020

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2020 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2020-08-0538

Signature d'un bail de location du lot 5 337 294 du cadastre du Québec avec « Location Richelieu inc. » - Site de l'aéroport

CONSIDÉRANT que des corrections sont requises à la résolution n° 2020-02-0164 concernant la location d'une partie du lot 5 337 294 du cadastre du Québec et située sur le site de l'aéroport ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée la location, en faveur de « Location Richelieu inc. », d'une partie du lot 5 337 294 du cadastre du Québec situé à l'aéroport municipal, d'une superficie approximative de 2 311,4 mètres carrés, servant à l'entreposage d'aéronefs.

Que ce bail soit d'une durée de 25 ans débutant le 1^{er} juin 2020 et prenant fin le 31 mai 2045, et moyennant un loyer annuel de 1,9270 \$ par mètre carré de superficie de terrain loué, ce loyer étant indexé chaque année selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

4 août 2020 (extra)

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer ce bail pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Que soit abrogée la résolution n° 2020-02-0164 adoptée le 25 février 2020.

Madame la conseillère Christiane Marcoux et monsieur le conseiller François Auger enregistrent leur dissidence.

ADOPTÉE

No 2020-08-0539

Amendement à la résolution no 2020-06-0390 relativement à l'octroi d'un prêt à l'organisme « Chevaliers de Colomb d'Iberville (local 3206) »

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-06-0390, le conseil municipal autorisait un prêt de 7 000 \$ à l'organisme « Chevaliers de Colomb d'Iberville (local 3206) » afin d'aider au paiement des coûts de réparation d'urgence effectuée sur leur bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'amender cette résolution afin de désigner une personne autorisée à signer les documents nécessaires à l'exécution de la décision ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit modifiée la résolution n° 2020-06-0390 par l'ajout, à la fin, l'alinéa suivant :

« Que la trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0540

Désignation de l'organisme « PROANIMA » comme autorité compétente au sens du règlement municipal sur la garde des animaux

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2018-08-0599, le conseil municipal octroyait un contrat à l'organisme « Services animaliers de la Rive-Sud », maintenant connu sous le nom « PROANIMA », un contrat d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, et ce, pour les services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

4 août 2020 (extra)

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 3 mars 2020, du règlement d'application, de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002)*, adopté par le gouvernement provincial ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier à l'organisme « PROANIMA » et aux employés de celui-ci les responsabilités relatives à l'application du règlement provincial et du règlement municipal n° 1742 concernant la garde des animaux ;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 1742 concernant la garde des animaux lequel prévoit que l'organisme désigné comme l'autorité compétente pour son application peut, notamment, faire des déclarations de chiens dangereux et rendre des ordonnances d'euthanasie ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

De désigner l'organisme « PROANIMA » comme étant l'autorité compétente au sens du règlement n° 1742 concernant la garde des animaux, lequel prévoit que cette autorité a compétence pour appliquer la totalité du règlement.

De confier à l'organisme « PROANIMA » toutes les responsabilités relatives à l'application de la loi provinciale et de son règlement d'application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0541

Mandat pour un partenariat avec le propriétaire de l'immeuble situé au 800, boulevard Industriel

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 800, boulevard Industriel s'est engagé à repeindre le château d'eau situé sur le terrain, le tout selon le PPCMOI-2019-4553 ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite profiter de cette occasion pour faire une vitrine d'accueil ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite y réaliser une présentation graphique ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est un atout pour les deux parties ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

4 août 2020 (extra)

De mandater la Direction générale afin qu'elle entreprenne des discussions avec le propriétaire de l'immeuble situé au 800, boulevard Industriel afin de réaliser un projet graphique sur le château d'eau construit sur le site de cet immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0542

Mandat de négociation - Construction d'une passerelle surplombant l'autoroute 35

CONSIDÉRANT que la Ville projette la construction d'une passerelle piétonne et cyclable au-dessus de l'autoroute 35, afin de relier le boulevard de la Mairie et la rue des Colibris ;

CONSIDÉRANT que la construction de cette passerelle pour piétons et cyclistes requiert l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques aériens existants le long de l'avenue du Parc pour lequel les fonds nécessaires sont autorisés ;

CONSIDÉRANT qu'en plus de désenclaver les secteurs est et ouest de l'autoroute 35, cette passerelle constituerait une infrastructure incitant les citoyens à utiliser un mode de transport écologique, alternatif à l'automobile ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette passerelle permettra de connecter le réseau cyclable de façon sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que les citoyens sont en attente de la réalisation de cette passerelle depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que des montants sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations pour sa réalisation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

De mandater la Direction générale afin qu'elle entreprenne des discussions avec les propriétaires des terrains où doit être construite la passerelle afin d'en arriver à une entente permettant sa réalisation.

Que le rapport des discussions soit soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0543

Désaffectation de l'utilité publique de certaines parties des lots 5 312 589, 6 059 090, 6 059 091, 6 059 092 et 6 059 093 du cadastre du Québec

4 août 2020 (extra)

CONSIDÉRANT que la Ville n'est plus propriétaire de certains lots situés dans le secteur de conservation et qu'elle a abandonné le projet de faire une rue sur le lot 6 058 245 (rue Fortier) ;

CONSIDÉRANT que la décision de la Ville de rétrocéder les parties de lots empiétant sur le domaine public aux propriétaires des lots 5 312 589, 6 059 090, 6 059 091, 6 059 092 et 6 059 093 du cadastre du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser la désaffectation de l'utilité publique d'une partie des lots 5 312 589, 6 059 090, 6 059 091, 6 059 092 et 6 059 093 du cadastre du Québec, le tout selon le plan n° LIV-163-CC joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Ville cède tous les droits qu'elle a ou pourrait détenir relativement à ces lots, et ce, sans garantie légale et sans admission de responsabilité.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0544

Acquisition de servitudes pour les travaux de prolongement et l'entretien des réseaux techniques urbains aériens sur les terrains en arrière-lots d'un tronçon de la rue Pierre-Caisse

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-06-0487, le conseil municipal autorisait la signature d'une entente additionnelle concernant la construction d'un refuge pour les animaux sur la rue Pierre-Caisse ;

CONSIDÉRANT que, pour ce projet, l'établissement de servitudes en faveur des entreprises d'utilités publiques est requis ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée l'acquisition de servitudes pour le prolongement des réseaux d'utilités publiques aériens en arrière-lots sur la rue Pierre-Caisse, afin de desservir les lots du cadastre du Québec suivants :

- 4 612 789 appartenant à « ChocMod » ;
- 6 327 461 appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;
- 6 193 221 appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

4 août 2020 (extra)

- 6 193 222 appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;
- 6 327 462 appartenant à « PROANIMA ».

le tout afin que les compagnies d'utilités publiques puissent déployer les réseaux aériens.

Qu'un mandat soit accordé aux professionnels requis aux fins de la présente résolution ainsi que l'autorisation à défrayer leurs honoraires.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0545

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la représentation des intérêts de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à la Cour municipale - SA-1232-AD-20

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la représentation des intérêts de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à la Cour municipale peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n^o 1709 ;

CONSIDÉRANT la date de fin de contrat avec « Lemieux, Marchand, Hamelin, Avocats », soit le 30 septembre 2020, à titre de représentant de la poursuite pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer un nouveau contrat, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 afin de permettre la reprise des séances de la Cour municipale en présence de défendeurs suite à la crise de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accordé à « Lemieux, Marchand, Hamelin Avocats » le contrat relatif pour la représentation des intérêts de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à la Cour municipale, pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2020, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1232-AD-20, pour un montant total de 65 535,75 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

No 2020-08-0546

Dépense supplémentaire pour la surveillance des travaux relatifs au prolongement de la rue de la Tourterelle et du sentier de piétons - ING-753-2014-007

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été accordé à la firme « EXP » pour les services professionnels en lien avec la surveillance pour les travaux de prolongement de la rue de la Tourterelle et pour l'aménagement d'un sentier pour piétons ;

CONSIDÉRANT qu'un bon de commande n° BC128168 a été émis pour un montant de 35 303,07 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que les travaux susmentionnés seront réalisés en étapes distinctes nécessitant des honoraires professionnels de surveillance supplémentaires ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 19 321,55 \$, taxes incluses, payable à la firme « EXP », pour la surveillance des travaux relatifs au prolongement de la rue de la Tourterelle et l'aménagement d'un sentier pour piétons.

Que le bon de commande n° BC128168 soit modifié en conséquence.

Que cette dépense soit défrayée à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1626 et sera remboursée à la Ville par le promoteur responsable de l'exécution des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0547

Autorisation pour le transfert de dépenses – Plan de conservation des milieux naturels

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-09-0654, le conseil municipal adoptait la dernière version du plan de conservation des milieux naturels, le tout tel qu'illustré sur le plan no UR-372 ;

4 août 2020 (extra)

CONSIDÉRANT que plusieurs dépenses en lien avec l'acquisition, la protection et la mise en valeur de milieux naturels en conservation ont été défrayées dans les postes budgétaires de la division « Environnement et développement durable » en lieu et place de la réserve financière pour le plan de conservation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger la situation ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser l'appropriation d'une somme de 45 900,97 \$, taxes incluses, à même les disponibilités du poste comptable 59-140-00-601 pour le financement de dépenses spécifiques en lien avec le projet d'aménagement du parc naturel des Parulines, soit une somme de 22 775,93 \$ ainsi qu'une somme de 23 125,04 \$ pour des dépenses reliées au plan de conservation des milieux naturels.

Que les transferts budgétaires à cette fin soient autorisés, le tout selon le rapport des dépenses joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0548

Utilisation du surplus non affecté au 31 décembre 2019

CONSIDÉRANT le surplus de l'exercice financier 2019 au montant de 6 754 236 \$;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le conseil municipal affecte les surplus non affectés au 31 décembre 2019 de la manière suivante :

- augmenter le surplus affecté pour la gestion de la demande de puissance - Ville de 44 100 \$;
- augmenter le surplus affecté - Passifs environnementaux de 892 396 \$;
- augmenter le surplus affecté - Programme rénovation Québec (PRQ) de 494 000 \$;
- augmenter le surplus affecté - Transport adapté de 68 677 \$;
- augmenter le surplus affecté - Projets majeurs de 200 000 \$;
- augmenter le surplus affecté - Taxes spéciales Infrastructures de 145 040 \$;
- créer un surplus affecté - Stationnements de 190 000 \$;
- augmenter la réserve financière - Plan de conservation des milieux naturels de 90 558 \$;

4 août 2020 (extra)

- créer un surplus affecté – COVID-19 au montant de 3 838 346 \$.

Que le solde de 535 387 \$ soit maintenu au surplus non affecté.

Que le nom du surplus affecté-caisse retraite soit modifié pour surplus avantages sociaux futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0549

Dépense supplémentaire - Contrat relatif à l'entretien préventif des contrôles pour les systèmes de ventilation, chauffage et climatisation – SA-2728-TP-20

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été accordé à l'entreprise « Les Contrôles AC inc. » pour l'entretien préventif des contrôles pour les systèmes de ventilation, chauffage et climatisation de cinq (5) bâtiments, soit le poste de police, le terminus, l'édifice Saint-Jacques, le colisée Isabelle-Brasseur et le complexe sportif Claude-Raymond ;

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée de trois (3) ans, soit du 15 mars 2020 au 14 mars 2023, et ce, pour un montant de 46 752,03 \$, taxes incluses (bon de commande n° CT10095) ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite ajouter le centre culturel Fernand-Charest ainsi que la caserne n° 1 au contrat ;

CONSIDÉRANT que par l'ajout de ces deux bâtiments supplémentaires, le montant additionnel devant être déboursé pour ces travaux est de 7 245,50 \$, taxes incluses ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 7 245,50 \$, taxes incluses, payable à l'entreprise « Les Contrôles AC inc. », pour l'entretien préventif des contrôles pour les systèmes de ventilation, chauffage et climatisation, et ce, pour les deux bâtiments ajoutés.

Que le bon de commande n° CT10095 soit modifié en conséquence.

Qu'un transfert budgétaire au montant de 14 210 \$ soit autorisé du poste comptable 02-340-00-681 vers le poste comptable 02-290-00-600.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 août 2020 (extra)

No 2020-08-0550

Correction d'écriture et budgétaire - Transport en commun - Transport adapté

CONSIDÉRANT que la rémunération d'un titulaire d'un poste de conseiller aux transports doit être répartie entre le transport en commun et le transport adapté ;

CONSIDÉRANT qu'initialement cette répartition n'a pas été prévue au budget et que la totalité de la rémunération de ce poste a été imputée au budget du transport en commun ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'effectuer une correction pour affecter 50 % de la rémunération du poste de superviseur du terminus au budget du transport adapté ;

CONSIDÉRANT que le budget du transport adapté dispose d'un surplus accumulé au poste budgétaire 59-110-00-002 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'autoriser un transfert budgétaire d'un montant de 31 443 \$ à même le poste budgétaire 59-110-00-002 - Surplus affecté du transport adapté, afin d'effectuer la correction nécessaire au poste budgétaire 02-370-01-453 du transport en commun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le conseiller Marco Savard quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2020-08-0551

Embauche sur une base temporaire au poste de coordonnateur des projets TI au Service des technologies de l'information

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur des projets TI au Service des technologies de l'information est vacant ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

4 août 2020 (extra)

D'autoriser l'embauche, sur une base temporaire, de monsieur Éric Martel au poste de coordonnateur des projets TI au Service des technologies de l'information, et ce, pour la période du 24 août 2020 au 28 mai 2021.

Que les conditions de travail de monsieur Martel soient celles édictées au contrat à intervenir entre ce dernier et la Ville et que ce contrat, signé par la directrice du Service des ressources humaines, soit entériné.

Que monsieur Martel soit assujetti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2020-08-0552

Amendement de la résolution n° 2019-09-0752 relativement à la signature d'un protocole d'entente avec « Ballet classique du Haut-Richelieu »

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-09-0752 adoptée le 24 septembre 2019 par le conseil municipal relativement à l'autorisation de la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Ballet classique du Haut-Richelieu » pour les locaux de l'organisme ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du loyer prévu devait servir à rembourser au locateur les frais de plus de 132 000 \$ pour réaliser les travaux d'amélioration locative afin que les lieux répondent aux besoins du « Ballet classique du Haut-Richelieu » ;

CONSIDÉRANT que le locateur a récemment exigé d'obtenir une caution municipale pour ce montant ;

CONSIDÉRANT que le processus d'approbation d'une telle caution aurait pris plusieurs mois et aurait mis en péril la session automne 2020 ;

CONSIDÉRANT que la résolution n° 2019-09-0752 prévoyait des versements annuels totaux de l'ordre de 90 856 \$ plus taxes nettes, ce montant incluant le remboursement annualisé du montant de 132 000 \$ pour les améliorations locatives ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir le mode de contribution financière du projet de la part de la Ville afin d'éviter le long processus d'autorisation pour une caution ;

4 août 2020 (extra)

CONSIDÉRANT qu'une économie financière totale de près de 17 000 \$ résultera de ces changements de modalités pour la Ville ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soient remplacés les 2^e et 3^e alinéas de la résolution n° 2019-09-0752 par les suivants :

« Que ce protocole d'entente soit d'une durée de 7 ans débutant le 13 septembre 2020 (avec occupation des lieux dès le 13 juillet 2020) et qu'il prévoit le versement, par la Ville, d'un montant annuel de soixante-quatorze-mille-deux-cent-cinquante-deux dollars (74 252 \$) plus taxes nettes, ce montant étant indexé de 2 % par année à compter du 13 septembre 2021.

Que la Ville octroie une subvention de cent-trente-deux-mille-deux-cents-soixante-treize dollars (132 273 \$) plus taxes nettes afin de payer en un seul versement les travaux permettant d'adapter les locaux loués par le « Ballet classique du Haut-Richelieu » selon ses besoins.

Que soit ajouté un montant maximal de 10 000 \$ par année pour les frais de conciergerie des locaux loués, selon une entente à intervenir avec le Service de la culture, du développement social et du loisir.

Que les sommes requises soient financées à même les surplus non affectés, poste budgétaire 59-110-00-001, pour un montant maximal de 132 273 \$ plus les taxes nettes et qu'un transfert soit autorisé de ce poste comptable vers le poste comptable 02-720-51-970. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0553

Lancement d'un appel de propositions - Bâtiment ou terrain pour le développement d'un projet de boudrome

CONSIDÉRANT le partenariat initié et instauré par le réseau FADOQ de Saint-Jean-sur-Richelieu en collaboration avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de développer un projet de boudrome ;

CONSIDÉRANT qu'aucun bâtiment appartenant à la Ville ne répond aux besoins pour l'aménagement d'une telle infrastructure ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir aux aînés de la municipalité l'opportunité de réduire l'isolement et de participer à une activité de loisir sur une base régulière ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

4 août 2020 (extra)

D'autoriser le Service de la culture, du développement social et du loisir en collaboration avec le Service des travaux publics à faire les démarches nécessaires pour le lancement d'un appel de propositions s'adressant aux propriétaires d'immeubles ou de terrains et dont la vocation pourrait permettre l'aménagement et l'exploitation d'un boudrome sur le territoire de la Ville.

Qu'un rapport préparé par les services municipaux en collaboration avec le comité de travail composé des représentants du réseau FADOQ de Saint-Jean-sur-Richelieu et du Service de la culture, du développement social et du loisir soit soumis au conseil municipal avec une analyse des propositions reçues.

Que les exigences fixées dans l'appel de propositions répondent minimalement aux exigences indiquées dans l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0554

Mandat pour la réalisation d'une œuvre monumentale en l'honneur d'Honoré Mercier

CONSIDÉRANT qu'une politique de gestion et d'intégration de l'art monumental dans les parcs, espaces verts et lieux publics municipaux a été adoptée le 6 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Jacques Tremblay, citoyen johannais ayant un intérêt marqué et soutenu pour les arts, l'histoire et le patrimoine, souhaite financer un projet pour la réalisation d'une œuvre d'art monumentale à la mémoire de monsieur Honoré Mercier ;

CONSIDÉRANT que monsieur Honoré Mercier est né le 15 octobre 1840 à Saint-Athanase et est décédé le 30 octobre 1894, il a été un avocat, journaliste et le 9^e premier ministre du Québec, fonction qu'il a occupée du 29 janvier 1887 au 21 décembre 1891 ;

CONSIDÉRANT qu'il est une figure importante au Québec et qu'il y a lieu d'approfondir notre appréciation historique de sa contribution à l'essor du Québec ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

De remercier monsieur Jacques Tremblay pour l'intérêt qu'il porte à l'histoire de sa communauté et l'investissement qu'il entend y consacrer et le désigner pour présider le comité.

4 août 2020 (extra)

De mandater le Service de la culture, du développement social et du loisir afin d'agir comme maître d'œuvre afin d'analyser l'historicité d'Honoré Mercier et la faisabilité d'implanter une œuvre monumentale en l'honneur de l'ancien premier ministre, et ce, en collaboration avec un comité de réalisation.

Que le comité de réalisation et le jury soient composés des personnes et représentants suivants :

- madame Mélanie Dufresne, conseillère municipale du district n° 1 où sera située l'œuvre ;
- monsieur François Auger, conseiller municipal du district n° 5 ;
- monsieur Jacques Tremblay, citoyen, à titre de président du comité et mécène ;
- monsieur Paul-Émile Lacroix à titre de citoyen ;
- un représentant du Service de la culture, du développement social et du loisir ;
- un représentant du Service des communications ;
- un artiste à être déterminé pour son regard artistique qu'il portera sur les œuvres présentées.

D'autoriser une dépense d'un maximum de 20 000 \$, soit 10 000 \$ pour chacune des années 2020 et 2021, afin de contribuer principalement à l'installation de la base pouvant éventuellement accueillir l'œuvre ainsi qu'aux aménagements périphériques, et ce, à même les crédits budgétaires disponibles et prévus à cette fin au poste comptable 02-720-51-600.

D'autoriser l'implantation de l'œuvre dans le parc portant déjà le nom d'Honoré-Mercier et situé dans le Vieux-Iberville.

D'autoriser la direction du Service de la culture, du développement social et du loisir à signer les contrats pour la tenue du concours avec trois artistes qui produiront chacun une maquette et de signer un contrat avec l'artiste gagnant qui réalisera l'œuvre retenue, et ce, après l'évaluation des propositions en jury par le comité de réalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

4 août 2020 (extra)

No 2020-08-0555

Signature d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour la réalisation des travaux de reconstruction du pont n° P-17774 situé sur la 1^{ère} Rue et au-dessus du ruisseau Hazen - ING-756-2016-002

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2016-06-0289, le comité exécutif autorisait le ministère des Transports du Québec à procéder à l'octroi d'un mandat d'honoraires professionnels pour la conception des plans et devis et la préparation des documents d'appel d'offres relatifs aux travaux de reconstruction du mur de soutènement situé au sud-est de la 10^e Avenue, aux abords du pont n° P-17774 situé sur la 1^{ère} Rue ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec intégrera les travaux du mur de soutènement situé au sud-est de la 10^e Avenue avec les travaux de reconstruction du pont n° P-17774 ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de conclure une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec établissant les responsabilités et les engagements financiers respectifs de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et du ministère des Transports du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec quant à l'intégration des travaux de reconstruction du mur de soutènement situé sur la 10^e Avenue, aux abords du pont n° P-17774 situé sur la 1^{ère} Rue, lequel sera reconstruit par le ministère des Transports du Québec en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0556

Programmation partielle de divers projets au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 – ING-751-2019-001

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

4 août 2020 (extra)

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 21 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a programmé le projet « Réfection des infrastructures rue de Carillon » et le projet « Réfection des infrastructures rue Turgeon » au titre de la marge de 20 % de l'enveloppe TECQ pour laquelle le choix des priorités est laissé à la discrétion de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et ce, à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 21 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

4 août 2020 (extra)

D'autoriser le dépôt de projets admissibles détaillés à l'annexe « A » selon les priorités du programme de subvention relatif à la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, le tout en fonction d'une programmation partielle n° 1 conformément au plan d'intervention pour le renouvellement (accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

Que la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution n° 2020-05-0352.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0557

Dépôt d'une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet de prolongement de la rue Victor-Bourgeau, phase 2 - ING-753-2020-008

CONSIDÉRANT l'adoption du plan stratégique de gestion du développement du périmètre urbain par la résolution no 2019-07-0619 ;

CONSIDÉRANT que le projet de prolongement de la rue Victor-Bourgeau est inscrit dans les priorités de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser la firme « WSP Canada Inc. » à présenter une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans le prolongement de la rue Victor-Bourgeau (phase 2 – Lots 5 360 937 et 6 071 154), le tout selon les documents contenus au dossier n° 171-06715-00 de la firme, en vue de l'obtention d'une autorisation selon les dispositions de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

De mandater, selon les dispositions du règlement n° 1344 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la firme « WSP Canada Inc. » à procéder à la surveillance des travaux, le tout, aux frais du promoteur.

Que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages pluviaux mis en place et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Que la Ville certifie qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et atteste que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

4 août 2020 (extra)

Que la Ville confirme qu'elle prendra en charge les infrastructures qui seront construites lorsque l'acceptation finale sera prononcée.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0558

Rejet de la soumission reçue à l'égard de l'appel d'offres SA-379-IN-20 - Installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Georges-Phaneuf ainsi que les travaux connexes - ING-752-2015-008

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour les travaux d'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Georges-Phaneuf ainsi que les travaux connexes ;

CONSIDÉRANT que le prix soumis dépasse largement la valeur estimée du projet ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit rejetée la soumission reçue en réponse de l'appel d'offres SA-379-IN-20 relatif aux travaux d'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Georges-Phaneuf ainsi que les travaux connexes.

Que soit autorisée la révision des documents d'appel d'offres pour ce projet en vue de réaliser les travaux au printemps 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0559

Appel d'offres - SA-344-IN-19 - Travaux de reconstruction et amélioration des infrastructures - rues Richelieu et Saint-Charles – ING-753-2016-012

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de reconstruction et amélioration des infrastructures d'une section des rues Richelieu et Saint-Charles ;

4 août 2020 (extra)

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat pour les travaux de reconstruction et amélioration des infrastructures de la section de la rue Richelieu, située entre les rues Foch et Saint-Jacques, et de la section de la rue Saint-Charles, située entre le canal de Chambly et la rue Champlain, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-344-IN-19 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 12 580 452,28 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement no 1868, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0560

Appel d'offres - SA-368-IN-20 - Travaux correctifs de drainage sur le 3^e Rang - ING 753-2020-004

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux correctifs de drainage sur le 3^e Rang ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CBC 2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC 2010 inc. », le contrat pour les travaux correctifs de drainage sur le 3^e Rang, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-368-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 349 988,96 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 août 2020 (extra)

No 2020-08-0561

Appel d'offres - SA-378-IN-20 - Contrat pour la fourniture d'un inhibiteur de corrosion - ING-759-2020-013

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un inhibiteur de corrosion ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Produits Chimiques ERPAC inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Produits Chimiques ERPAC inc. », le contrat pour la fourniture d'un inhibiteur de corrosion, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 de même que pour l'année 2021-2022 pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-378-IN-20 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 182 292,86 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0562

Octroi d'un contrat de gré à gré pour les services professionnels de surveillance relativement à la réfection des infrastructures de la rue Lavoie et l'avenue Landry – SA-382-IN-20 - ING-753-2018-013

CONSIDÉRANT que le contrat pour les services professionnels de surveillance pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Lavoie et l'avenue Landry peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n^o 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit accordé à « Tetra Tech QI inc. » le contrat relatif aux services professionnels de surveillance pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Lavoie et une section de l'avenue Landry, aux coûts unitaires et forfaitaires du fournisseur reçus le 16 juillet 2020 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-382-IN-20, pour un montant global estimé à 65 505,86 \$, taxes incluses.

4 août 2020 (extra)

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1912, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

No 2020-08-0563

Appel d'offres - SA-2741-TP-20 - Réfection et installation de deux (2) boîtes ateliers sur deux (2) camions de six (6) roues 2020

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une seule soumission pour le contrat de réfection et installation de deux (2) boîtes ateliers sur deux (2) camions de six (6) roues 2020 ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Atelier d'usinage Poudrier » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Atelier d'usinage Poudrier », le contrat de réfection et installation de deux (2) boîtes ateliers sur deux (2) camions de six (6) roues 2020, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2741-TP-20 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 95 453,56 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2019-07-0575.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0564

Appel d'offres - SA-2756-TP-20 - Travaux de surfacage de rues 2020

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de surfacage de rues pour l'année 2020 ;

4 août 2020 (extra)

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres contenaient une demande de prix pour deux (2) options supplémentaires aux travaux principaux de surfacage de rues, à savoir :

- Option A : travaux de planage et pavage ;
- Option B : travaux de reconstruction de bordures et trottoirs.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc », le contrat pour les travaux de surfacage de rues pour l'année 2020, incluant l'option de travaux de reconstruction de bordures et trottoirs (B), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2756-TP-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 1 224 197,29 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté – projets majeurs, poste comptable 59-130-00-303 et qu'un transfert budgétaire soit autorisé de ce poste comptable vers le poste comptable 22-310-20013-710.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0565

Demande de subvention - Travaux d'accessibilité au Centre Notre-Dame-de-Lourdes

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite élargir l'offre de ses services en loisir aux personnes handicapées en mettant à profit les services déjà offerts à l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT que la Ville projette de réaménager le Centre Notre-Dame-de-Lourdes afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, et ce, de façon sécuritaire ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

4 août 2020 (extra)

D'autoriser le Service des travaux publics à déposer une demande de subvention au montant de 83 546 \$ à « Emploi et Développement social Canada » au fonds pour l'accessibilité (FA) en vue de l'exécution de travaux pour rendre accessible le Centre Notre-Dame-de-Lourdes (rampe extérieure, porte d'entrée et salle de toilette).

Que le directeur adjoint et le chargé de projets – bâtiments du Service des travaux publics soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les documents nécessaires en lien avec cette demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2020-08-0566

Signature d'un addenda au protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT l'entente signée le 24 octobre 2013 avec le ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec à titre d'intervenante, relativement à des services de détention ou de transport de prévenus et de l'utilisation d'équipements, de locaux ou d'espaces offerts par la Ville et déterminant la tarification applicable pour les services offerts ;

CONSIDÉRANT que la tarification des services fournis par la Ville doit être ajustée afin de représenter le coût réel des services offerts ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un addenda au protocole d'entente intervenu avec le ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec relatif à certains services offerts par la Ville, lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0567

Signature d'un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec relativement au partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles

4 août 2020 (extra)

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec désire intensifier sa lutte contre l'évasion fiscale et la criminalité et que, dans ce contexte, la ministre de la Sécurité publique, les ministres des Finances et de la Justice, ainsi que Revenu Québec ont, le 11 mars 2019, conclu une entente administrative concernant le partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles ;

CONSIDÉRANT que le souhait du gouvernement du Québec, dans la mesure et selon les termes prévus dans l'entente administrative est de partager avec la Ville, et ce, selon certains paramètres, l'équivalent des retombées fiscales qui peuvent refléter des interventions liées à certaines activités criminelles et effectuées par le Service de police ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente à intervenir et relatif au partage des retombées fiscales qui peuvent résulter des interventions liées aux activités criminelles et effectuées par le Service de police de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0568

Signature d'une entente avec « Justice alternative du Haut-Richelieu » - Enlèvement de graffitis sur les bâtiments et équipements municipaux – Projet « DEGRAF »

CONSIDÉRANT que des graffitis endommagent certains bâtiments et équipements municipaux et que le Service de police souhaite poursuivre ses efforts pour s'attaquer à ce type de méfaits ;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Justice alternative du Haut-Richelieu » est un interlocuteur important en ce qui concerne l'application de diverses mesures de réparation au profit de victimes ou de la communauté ;

CONSIDÉRANT que parmi ses actions « Justice alternative du Haut-Richelieu » offre à nouveau le projet « DEGRAF » visant l'enlèvement de graffitis sur les bâtiments et équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT le succès de ce projet en 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir par protocole d'entente les responsabilités respectives de la Ville et de l'organisme ;

4 août 2020 (extra)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente avec l'organisme « Justice alternative du Haut-Richelieu » visant à définir les responsabilités de chaque partie à l'égard de l'enlèvement de graffitis, et ce, moyennant le versement d'une somme maximale de 23 000 \$.

Que cette entente soit d'une durée d'environ seize (16) semaines, soit du 15 juin au 28 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

No 2020-08-0569

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juillet 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2020-4788 - Jason Poulin et Stéphanie Despa - Immeuble constitué des lots 5 866 642 et 5 866 643 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Bécharde - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4788-01 à PIA-2020-4788-06.

4 août 2020 (extra)

- 2) PIA-2020-4791 - PPU Urbanistes-Conseils - Immeuble situé au 237, boulevard Saint-Luc - Agrandissement du bâtiment principal donnant sur la façade arrière, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4791-01 à PIA-2020-4791-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0570

Demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC)

CONSIDÉRANT que la lutte et l'adaptation aux changements climatiques sont identifiées comme l'un des secteurs d'activités ciblés de la politique environnementale de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le plan stratégique de développement durable 2016-2026 prévoit l'action « Adopter un plan d'adaptation aux changements climatiques » ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la Ville ait un plan d'adaptation aux changements climatiques afin de réduire les impacts liés aux événements météorologiques extrêmes plus fréquents ;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) vise le remboursement de 50 % des dépenses maximales admissibles, soit un montant maximum de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectifs spécifiques :

- De soutenir l'appréciation des risques liés aux changements climatiques ;
- De soutenir l'analyse des opportunités liées aux changements climatiques ;
- D'accroître l'intégration des mesures d'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité environnement et développement durable de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville fera appel à des firmes spécialisées en la matière pour réaliser l'analyse des vulnérabilités sur les bases de projection du climat futur ainsi que la rédaction d'un plan d'adaptation aux changements climatiques ;

4 août 2020 (extra)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que madame Francine Van Winden, chef de division environnement et développement durable, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la demande d'aide financière au programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts représentant minimalement 50 % des dépenses admissibles au programme pour une contribution approximative de 50 000 \$, le tout conditionnellement à la prévision de cette somme au budget de l'exercice financier 2021, et ce, dans l'éventualité où la demande d'aide financière soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0571

Acquisition du lot 5 073 600 du cadastre du Québec situé sur la rue des Trembles

CONSIDÉRANT la résolution n° 2012-10-0589 adoptée le 15 octobre 2012, par laquelle le conseil municipal approuvait un plan de développement pour un projet situé sur la rue des Trembles ;

CONSIDÉRANT que les promoteurs offrent à la Ville de lui céder le lot 5 073 600 du cadastre du Québec à titre de compensation pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels ;

CONSIDÉRANT que les superficies de terrains visés équivalent à environ de 10 % des superficies applicables aux propriétaires ;

CONSIDÉRANT que ce lot sera éventuellement utilisé à des fins publiques ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée l'acquisition du lot 5 073 600 du cadastre du Québec d'une superficie de 13 244,77 mètres carrés à titre de contribution à des fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

Que ce lot soit utilisé à des fins publiques, le tout selon le plan joint à la résolution n° 2012-10-0589.

4 août 2020 (extra)

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer l'acte de cession pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Que tous les frais et honoraires reliés à la présente soient à la charge du promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2020-08-0572

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de l'exécution de travaux de construction d'un bâtiment municipal

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation de plans et devis en vue de l'exécution de travaux de construction d'un bâtiment municipal regroupant l'ensemble des activités du Service des travaux publics ainsi que celles de la Division approvisionnement du Service des finances, décrétant une dépense n'excédant pas 2 301 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2020-08-0573

Avis de motion – Règlement d'emprunt visant l'autorisation pour l'exécution de travaux d'aqueduc sur une partie du boulevard Croisetière Nord ainsi que des travaux d'aqueduc, d'égout et de pavage sur une partie de la rue Victor

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'exécution de travaux d'aqueduc sur une partie du boulevard Croisetière Nord ainsi que des travaux d'aqueduc, d'égout et de pavage sur une partie de la rue Victor, décrétant une dépense de 693 000 \$ et un emprunt à cette fin.

4 août 2020 (extra)

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Michel Gendron conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2020-08-0574

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements – Modifications de certaines conditions relatives au remplacement d'un arbre abattu dans la bande de protection – Correction d'une unité de mesure à la définition d'un « arbre à grand déploiement »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- modifier certaines conditions relatives au remplacement d'un arbre abattu dans la bande de protection ;
- corriger une unité de mesure erronée à la définition d'un « arbre à grand déploiement ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2020-08-0575

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de permis et certificats

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but :

- de préciser les actions qui constituent un « abattage d'arbres » et une infraction audit règlement ;
- de fixer à « 500 \$ » le montant minimal de l'amende pour une infraction relative à un « abattage d'arbres », conformément à l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

4 août 2020 (extra)

No 2020-08-0576

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements - Travaux de pavage et de rehaussement des rues Bossuet, Garand, Dubois et Vaughan

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier l'article 447, qui autorise une dérogation en zone inondable, pour des travaux de pavage et de rehaussement des rues Bossuet, Garand, Dubois et Vaughan et ce, en conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2020-08-0577

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements - Autoriser les habitations unifamiliales et bifamiliales à l'intérieur de la zone C-1506

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1506, la classe d'usages « Unifamiliale » et « Bifamiliale », du groupe Habitation (H), ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

Cette zone est située sur la rue Saint-Georges, du côté sud, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Longueuil.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2020-08-0578

Avis de motion – Règlement d'emprunt visant à retenir les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour l'élaboration d'un plan directeur des biens immobiliers ainsi que pour l'exécution de certains travaux d'urgence

4 août 2020 (extra)

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour l'élaboration d'un plan directeur des biens immobiliers ainsi que pour l'exécution de certains travaux d'urgence, décrétant une dépense de 711 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Michel Gendron conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

No 2020-08-0579

Adoption du règlement n° 1868

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1868 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1868 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction et d'amélioration des infrastructures pour des sections des rues Richelieu et Saint-Charles, décrétant une dépense n'excédant pas 15 162 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0580

Adoption du règlement n° 1902

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1902 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

4 août 2020 (extra)

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1902 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux d'aqueduc sur une partie de l'avenue du Parc ainsi que des travaux d'aqueduc, de fondation et de pavage sur la rue du Village-Boisé, décrétant une dépense de 1 318 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0581

Adoption du règlement n° 1912

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1912 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1912 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection des infrastructures pour la rue Lavoie ainsi que pour la section de l'avenue Landry située entre l'avenue Bessette et la rue Nadeau décrétant une dépense de 1 724 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0582

Adoption du règlement n° 1918

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1918 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1918 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de diminuer à 40 km/h la vitesse dans certains secteurs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0583

Adoption du règlement n° 1919

4 août 2020 (extra)

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1919 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1919 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction (prolongement) d'un collecteur d'égout pluvial pour la portion comprise entre l'arrière-lot des propriétés situées en front de la rue Saint-Michel jusqu'à la rue Caldwell, décrétant une dépense n'excédant pas 6 639 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-08-0584

Adoption du règlement n° 1923

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1923 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1923 intitulé « Règlement rendant obligatoire le port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics fermés sur le territoire de la Ville de Saint Jean sur Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 juillet 2020
- Procès-verbal de correction du règlement n° 1891

4 août 2020 (extra)

- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Besette :
 - Dépôt d'une offre d'achat acceptée à l'égard des immeubles situés aux 532, boulevard Gouin et 131, rang Saint-Édouard.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2020-08-0585

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 20 h 50.

Maire suppléant

Greffière adjointe
